



LA SEMAINE DU SAIPER :

Du 17 juin au 21 juin 2019

contact@saiper.net

LOI BLANQUER ET SON ADOPTION POUR LA RENTREE 2019

Le Sénat et l'Assemblée nationale se mettent d'accord sur le projet de loi pour une école de la confiance. Le texte reviendra pour une simple lecture de validation à l'Assemblée nationale et au Sénat avant sa transmission pour promulgation.

Les mesures les plus polémiques ont toutes été retirées :

les dispositions visant à suspendre les allocations familiales pour les parents d'élèves absentéistes et visant à interdire le port du voile pour les mères accompagnatrices, qui avaient été ajoutées par les sénateurs, sont supprimées. Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont également supprimés. Face à la fronde massive, le ministre a d'abord apporté un gage pour assurer que ces regroupements ne pourraient se faire sans l'accord du maire. Mais il a dû se rendre à l'évidence et retirer cette mesure qui aurait pu menacer l'intégralité de son texte. Députés et sénateurs ont tout même acté **“un engagement à poursuivre un travail sur le sujet”**. **De plus, les expérimentations sur les écoles du socle se poursuivent. Peut être pas en Bretagne où la rectrice a été remerciée mais cela n'a pas été abandonné. Après les élections municipales et en fonction des résultats, nous pourrions voir réapparaître cette question.**

Pas de parent 1, parent 2 : Chaque formulaire administratif destiné aux parents d'élèves permettra de choisir entre les termes 'père', 'mère' et 'autre représentant légal',

Les parlementaires ont validé l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans, l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, la création du conseil d'évaluation de l'école (dont la composition a été revue pour garantir plus d'indépendance vis-à-vis du gouvernement) ainsi que les dispositions sur l'école inclusive. L'article 1er, qui évoque le devoir d'"exemplarité" des professeurs, est maintenu.

L'adoption définitive du texte, qui devrait désormais être rapide, permettra aux services et aux académies de préparer la rentrée, notamment la mise en œuvre de la scolarisation obligatoire à trois ans. Mais les sénateurs ont toutefois modifié le texte issu de l'Assemblée nationale voté par les députés le 19 février, en permettant des dérogations à l'obligation d'assiduité en petite section de maternelle. Il s'agit par exemple de permettre aux enfants qui ne déjeunent pas à la cantine de rester faire la sieste à la maison.

Rendre l'instruction obligatoire obligera les mairies à accompagner les écoles maternelles privées ce qui pourrait se faire au détriment du public, car si l'argent sera bien versé, rien n'oblige ces écoles à accueillir des élèves supplémentaires et il est peu probable qu'il en accueille. Les élèves non scolarisés sont issus de Mayotte, de la Guyane, sont accueillis dans les jardins d'enfant qui sont maintenus pour 5 ans ou soient scolarisés à la maison.

Il s'agit donc d'un pur cadeau.

Vous trouverez en annexe un document des différents articles adoptés définitivement.

ECOLE INCLUSIVE

A la rentrée 2018, plus de 340 000 enfants handicapés étaient scolarisés en milieu ordinaire et près de la moitié disposaient d'un accompagnement humain. Le gouvernement annonce également *"l'organisation d'un entretien d'accueil avec la famille, l'enseignant et l'accompagnant dans le mois qui suit la rentrée scolaire"*.

Métier d'accompagnant mieux reconnu

D'autres mesures doivent permettre à l'école d'être *"pleinement inclusive"*, selon le gouvernement : les enseignants seront mieux formés au handicap, grâce à une hausse de la formation continue. Mais il ne mentionne pas de changement dans leur formation initiale. Le métier d'accompagnant sera par ailleurs reconnu. Lors de l'examen du projet de loi pour une *"école de la confiance"* en février, l'Assemblée nationale a notamment voté le recrutement des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) en CDD de trois ans, renouvelable une fois, avec un CDI à la clé au bout de six ans. Le gouvernement espère aussi augmenter leur temps de travail moyen. Jusqu'à présent, il tourne autour de 24h, avec des salaires entre 600 et 700 euros nets par mois. *"L'objectif est d'arriver à 30% de temps plein à la rentrée"*, souligne-t-on au ministère de l'Education.

Des pôles inclusifs

L'Assemblée a aussi voté en février la création de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), expérimentés depuis la rentrée 2018 dans toutes les académies. Cette mesure, qui vise à mutualiser systématiquement les AESH, doit permettre d'accompagner au plus près les besoins pédagogiques de chaque élève, assure le gouvernement.

Propositions :

L'utilisation de l'outil d'évaluation Qualinclus ,

l'apparition d'un livret de parcours inclusif,

le temps de rencontre avec les parents pour les PE (6 heures sur les 48 heures) .

Rien n'est dit sur les personnels qui seront chargés de gérer les cellules d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents d'élèves en situation de handicap.

Une plateforme numérique est créée, une information le jour de la prérentrée, de courts modules de formations (entre 3 et 6 heures) : voilà tout ce qui est prévu pour la rentrée.

La circulaire est parue très tardivement , n'apporte rien véritablement en termes de moyens, il s'agit simplement de rationaliser l'accompagnement humain pour en réduire les coûts tout en faisant montre d'une politique d'affichage vis-à-vis du public.

Démissions dans l'éducation nationale

Pour les statistiques officielles, il y a eu 861 démissions dans le premier degré en 2018 contre 322 en 2012, 538 dans le second degré contre 447 six ans plus tôt. C'est anecdotique à première vue, rapporté aux 356000 enseignants du primaire et aux 402500 du second degré, et d'ailleurs plutôt étonnant finalement : il n'y aurait pas tant de "démissions" que cela...

Le Royaume-Uni reconnaît 8% d'enseignants démissionnaires par an, en énonçant sans détour les raisons : trop de travail, hiérarchie abrutée, dévalorisation... En France, cela correspondrait à 68 000 démissions chaque année.

REFORME EDUCATION PRIORITAIRE

Situation actuelle :

On dénombre en 2018 4500 écoles REP et 1500 écoles REP+. Celles-ci accueillent environ 1 million d'élèves, soit 20% du primaire public (14% en REP et 7% en REP+), dans leur très grande majorité en milieu urbain. Les communes dites urbaines dans la classification du ministère rassemblent 90% des élèves de l'éducation prioritaire, contre 2% pour les communes rurales et 8% pour les communes intermédiaires entre le rural et l'urbain. Depuis 2015, la labellisation en éducation prioritaire d'une école se déduit de la labellisation de son collège de rattachement .

Deux outils existent : l'inscription de ces écoles en réseaux d'éducation prioritaire et l'allocation progressive des moyens entre académies qui permet de surdoter certaines écoles. Deux politiques publiques qui, pour être efficaces, supposent de bien cibler les écoles les plus défavorisées à l'échelle du territoire national.

Pour les écoles, c'est la labellisation en REP et en REP+ du collège de rattachement à l'école qui décide de son classement en éducation prioritaire, ce sont en moyenne 6 écoles qui sont rattachés au même collège de secteur.

Certaines écoles situées dans des quartiers défavorisés se trouvent ainsi **orphelines** parce que rattachées à un collège sans label, quand d'autres sont **embarquées** dans un réseau d'éducation prioritaire alors que le niveau de vie du quartier dépasse la moyenne.

Pour un élève sur sept environ, le label de son école orpheline ou embarquée ne correspond pas à la réalité sociale de son quartier.

La réforme va porter sur la nécessité d'affiner les informations des élèves :

Il s'agit d'affiner le zonage de l'éducation prioritaire. Soit en labellisant directement les écoles qui se révèlent défavorisées, sans tenir compte du classement de leur collège de rattachement. Soit en maintenant ce lien, mais en modulant les dotations des écoles au sein de chaque secteur scolaire selon la difficulté sociale spécifique de chacune. Cette seconde solution conduirait à déconnecter appartenance à un réseau et dotations supplémentaires. Les écoles orphelines bénéficieraient de moyens supplémentaires, notamment du dédoublement des CP-CE1, et les écoles embarquées pourraient rester dans le réseau mais sans le surcroît de moyens dont elles profitent actuellement. Il faudra formaliser des cibles indicatives de moyens par élève calculées selon le degré de difficulté sociale des territoires. Un outil de pilotage objectif qui pourrait aider les rectorats à moduler les moyens entre écoles sur une base à la fois plus juste et plus transparente. Il faut repenser l'allocation des moyens entre écoles , y compris le dédoublement des CP-CE1, en fonction de la réalité sociale des communes et des quartiers.

Quelles solutions :

- la 1^{ère} consiste à labelliser chaque école en fonction des caractéristiques de ses propres élèves : cette solution aboutirait à sortir un certain nombre d'écoles des réseaux
- la 2^{ème} consiste à conserver le lien entre label et rattachement construit autour du collège : les orphelines bénéficieraient de moyens tandis que les embarquées en seraient exclues

La logique de l'éducation prioritaire conduisait jusqu'ici à ce que des établissements soient labellisés « REP » (réseau d'éducation prioritaire) ou « REP + » (réseau d'éducation prioritaire renforcé). Avec, à la clef, des moyens supplémentaires et des dispositifs particuliers (régimes indemnitaires, avancement...)

« On essaiera de garder une forme de label, plus souple qu'aujourd'hui », glisse un connaisseur du dossier. Le ministre souligne « des succès » dans la politique d'éducation prioritaire, mais aussi des « difficultés structurelles » car elle n'a pas permis « de réduire substantiellement les inégalités de résultats scolaires des élèves et de choix d'orientation ».

Comment faire, alors ? « En pratique, c'est complexe », admet Jean-Michel Blanquer. Il affirme seulement, pour l'instant, vouloir des établissements qui « s'organisent selon des objectifs » qu'ils atteindraient « de manière collective », dans la logique de la prime au mérite en REP +, avec « des logiques d'équipes qui réussissent à amener l'école vers un niveau supérieur ». L'évaluation serait locale, en lien avec une nouvelle gestion des ressources humaines.

Prime REP+ extrait du BO.

Par ailleurs, la reconnaissance de l'engagement des professeurs qui œuvrent dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) se poursuivra en 2019 avec 1 000 € annuels nets supplémentaires s'ajoutant aux 1 000 € déjà attribués à la rentrée 2018.

78M€ seront mobilisés en 2019 pour le financement de cette indemnité.

Mouvement 2019

Un groupe de travail aura encore lieu le 21 juin 2019. Dès que nous aurons les résultats, nous vous informons par téléphone.

Carte scolaire 2019

Un groupe de travail aura lieu le vendredi 21 juin également, il est prévu de dédoubler 15 grandes sections à la rentrée.

N'hésitez pas à nous contacter concernant vos effectifs pour que nous fassions remonter les informations pour cette phase d'ajustement.

Grève lundi 17 juin 2019

A l'appel de plusieurs syndicats et du groupe « les stylos rouges », une grève a été lancée pour ce lundi, jour de l'épreuve du bac.

Les adhérents n'ont pas souhaité que nous formalisions un appel à la grève, mais ont tout de même souhaité déposer un préavis de grève et pour certains également faire grève ; c'est la majorité qui s'est décidée dans l'ouest.

Les organisations syndicales du second degré n'ont pas beaucoup communiqué sur la question, notamment sur un lieu de rassemblement. Le lycée Jean Hinglo au Port devrait être concerné par un mouvement de grève important.